

1968 No. 8
1968 No. 8

AMENDEMENT AU
MÉMOIRE D'ACCORD
INTERVENU
ENTRE
LE SECRÉTAIRE AUX TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ET LE
MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA
CONCERNANT LE PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS

Le 6 octobre 1967, le Ministre des Transports du Canada et le Secrétaire aux Transports des États-Unis ont proposé un amendement au Mémoire d'accord intervenu entre les États-Unis et le Canada qui régit les services de pilotage sur les Grands lacs. Cet amendement a été incorporé aux clauses du mémoire par un échange de notes entre les deux gouvernements en date du 6 octobre 1967.

Dans cet amendement, les deux gouvernements ont convenu d'entreprendre une révision générale du régime de pilotage et du barème des tarifs. Bien qu'une grande partie de cette révision ait été effectuée, il reste un certain nombre de secteurs pour lesquels il est indispensable de poursuivre avec les parties intéressées les études et la coordination nécessaire. Ces secteurs comprennent les questions de «port d'attache», de pilotage en «eau libre» et de modification du système d'affectation des pilotes «à tour de rôle» et de la structure des tarifs de façon à tenir compte davantage du degré de difficulté que présentent les différents postes de pilotage. En conséquence, la révision se poursuit et des modifications au régime et au barème des tarifs appliqués dans ces secteurs seront effectuées dès qu'elles auront été jugées souhaitables et pratiques.

Toutefois, le Ministre et le Secrétaire ont conclu qu'on disposait de renseignements suffisants pour proposer que certaines modifications soient apportées au Mémoire d'accord dès maintenant. L'état statistique des recettes du pilotage pour l'année 1967 démontre clairement la nécessité de procéder à un remaniement du barème des tarifs pour 1968. En outre, la révision a révélé (1) que la fonction de régulation attribuée à la station des États-Unis au Cap Vincent peut être assurée de façon plus effective et plus efficace par la station canadienne de Cornwall et (2) qu'on devrait établir pour les pilotes des périodes de repos et des points de relève obligatoires. Le Ministre et le Secrétaire ont aussi conclu que les pilotes inscrits des États-Unis et du Canada devraient participer en nombre égal aux services de pilotage sur les Grands lacs.

En raison de ce qui précède, le Secrétaire aux Transports et le Ministre des Transports recommandent à leurs gouvernements respectifs que le Mémoire d'accord du 29 juin 1966, déjà modifié, soit modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

La Section 3 c) est supprimée et les sections 3 b), 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 sont modifiées par ce qui suit:

- «3. b) Les pilotes inscrits des États-Unis et du Canada participeront également aux services de pilotage requis sur les Grands lacs de sorte qu'il y ait un nombre égal de pilotes inscrits des États-Unis et du Canada.

Régulation

4. Le Secrétaire et le Ministre établiront ou feront établir sous leur autorité, aux États-Unis et au Canada respectivement, les organisations et